



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Exploitation de la salle de spectacle EDEN - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

N° 6 - Exploitation de la salle de spectacle EDEN - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN,

Vu le budget annexe de la salle de spectacle EDEN,

Considérant que la salle de spectacle EDEN est un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant que ce lieu de spectacles et de rencontres est équipé d'un bistro art déco ayant vocation à accueillir dans de bonnes conditions et dans un esprit de convivialité les usagers de l'équipement lors des événements culturels,

Considérant qu'afin de permettre la vente de tous types de boissons dans le bistro art déco de la nouvelle salle de spectacle EDEN, la Commune doit être titulaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, dite licence de plein exercice,

Considérant l'absence de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en vente sur le territoire communal,

Considérant que le transfert de licence de débit de boissons est autorisé au sein d'un département sous réserve de l'accord du représentant de l'Etat,

Afin de permettre la vente de tous types de boissons dans le cadre des spectacles, concerts ou événements culturels programmés au sein de la nouvelle salle de spectacle EDEN à Saint-Jean-d'Angély, la possession d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie est nécessaire conformément à la réglementation édictée par le Code de la santé publique visant à prévenir et réprimer l'ivresse publique et à protéger les mineurs des risques liés à l'alcoolisme.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Aussi la Ville doit acquérir une licence de débit de boissons en cours de validité. Compte tenu de l'absence de licence en vente sur le territoire communal et de la nécessité d'acquérir rapidement cette dernière au regard de l'exploitation de la salle de spectacle à compter du dernier trimestre 2018, la Ville envisage d'acquérir une licence de 4^{ème} catégorie par voie de transfert depuis une autre commune du Département et en ayant recours aux services du Cabinet licences 4, cabinet spécialisé dans la vente et le transfert de licences de débits de boissons.

L'exploitation de cette licence se fera en régie directe. Il conviendra de nommer par arrêté municipal le responsable du débit de boissons. Cet agent devra, conformément à la réglementation stricte en la matière, avoir suivi une formation, être en possession d'un permis d'exploitation et être présent lors des événements où la vente de boissons relevant de la licence IV sera autorisée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour le fonctionnement de la salle de spectacle EDEN à un prix de vente maximum de 15 000 € TTC, frais d'actes et honoraires compris ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence sous condition suspensive de l'accord du transfert en vertu de l'article L 3332-11 du Code de la santé publique et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet, notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et au transfert de la licence via le Cabinet licences 4.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2018 salle de spectacle EDEN.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.